

Un permis est requis pour l'installation d'une piscine hors-terre, rigide à parois souples, creusée ou gonflable à l'exception des bassins destinés à la baignade dont la profondeur est de plus de 60 centimètres (2 pieds).

La personne qui a obtenu un permis pour installer une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande à chaque année lorsque la piscine est installée au même endroit et dans les mêmes conditions.

Emplacement : Toute piscine doit être installée dans la cour arrière ou latérale à une distance minimale de 1,5 mètre d'un bâtiment ou des lignes de propriétés.

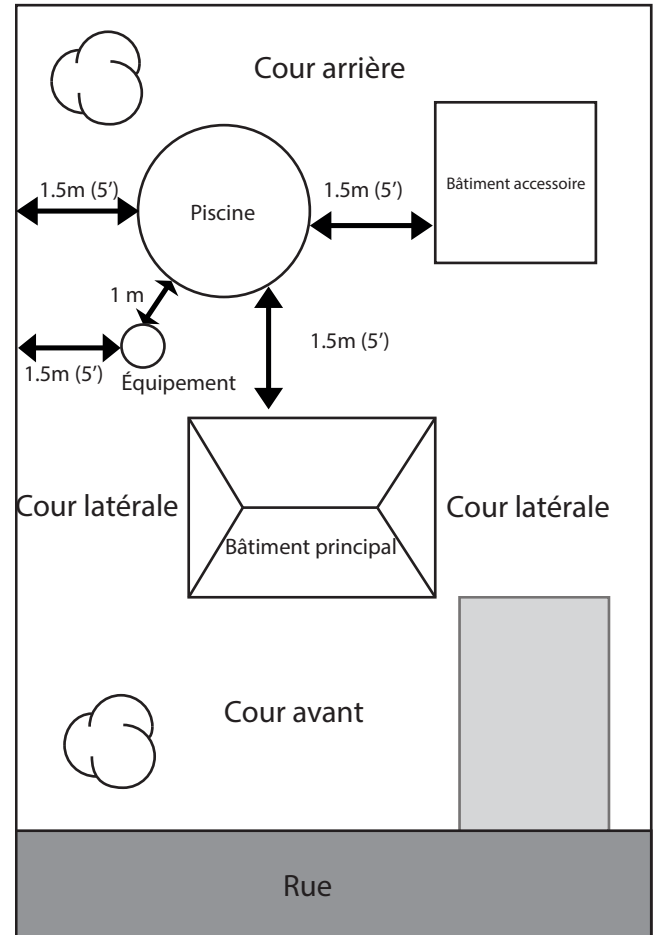
Aucune piscine ne doit être au dessous de fils électriques ni être au dessus de canalisation souterraines ou des installations septiques.

Les appareils liés au fonctionnement de la piscine (filtreur, pompe, etc.) doivent être situés à plus d'un mètre de la piscine et à plus de 1,5 mètre de la ligne de terrain.

Enceinte:

Définition: Ce qui entoure un terrain ou partie de terrain exclusif à un propriétaire d'une piscine à la manière d'une clôture pour restreindre et limiter l'accès aux fins de sécurité.

La paroi rigide d'une piscine hors-terre qui atteint 1.2 mètre de hauteur en tout point par rapport au sol ou la paroi souple d'une piscine démontable qui atteint 1.4 mètre de hauteur peut tenir lieu d'enceinte si l'accès à la piscine s'effectue par l'un des moyens suivants:



1. Une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
2. Une échelle ou une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte;
3. Une terrasse rattachée (deck) à la résidence aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte telle que définie ci-dessus.

Une enceinte (clôture ou garde-corps) doit respecter les critères suivants:

1. La hauteur minimale est de 1,2 mètre;
2. Elle doit empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre;
3. Elle doit être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée permettant de faciliter l'escalade.

Une piscine creusée doit être obligatoirement munie d'une enceinte.

Une enceinte ne peut pas être constituée de haie ou d'arbres.

Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permanent permettant d'entrer et de sortir en tout temps.

Coûts : Le coût pour une demande de permis est de 20\$ plus une taxe d'eau de 11\$ qui sera inclus sur le compte de taxe tant que la piscine est présente sur le terrain.

Documents à fournir pour la demande de permis :

- Formulaire de demande de permis
- Plan indiquant la position de la future piscine sur le terrain (en incluant les distances)
- Plan montrant le deck et l'enceinte (s'il y a lieu)

